DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE VAL DE LIVRE

Arrêté no 2019-10

Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU de la commune déléguée de TAUXIERES-MUTRY

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le code de l'environnement, ct notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Tauxières-Mutry en date du 3 février 2011 prescrivant l’élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de VAL DE LIVRE en date du 13 juin 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Tauxières-Mutry,

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,

Vu l'ordonnance du 18/02/2019 n° E19000019/51 du Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Marc DEROY, demeurant 43 rue de Sacy à REIMS (51 100) en qualité de commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune déléguée de Tauxières-Mutry (Marne) du Mardi 9 avril 2019 à 14h au vendredi 10 mai 2019 à 17h.  
La mairie de Tauxières-Mutry (Marne) Place Nungesser et Coli 51150 Val de Livre constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 2 : Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre à la mairie de Tauxières-Mutry (Marne), aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après.

* Le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h,
* Le mardi de 13h à 16h,
* Le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,

pour prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête. Un ordinateur sera également mis à disposition de toute personne préférant consulter le dossier au format numérique.

Article 3 : Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet [www.val-de-livre.fr](http://www.val-de-livre.fr) et communiquer au commissaire enquêteur ses observations par correspondance au siège de l'enquête, ou par mail à l’adresse [contact@val-de-livre.fr](mailto:contact@val-de-livre.fr) avec pour objet : « Enquête Publique – Observations à l’attention du commissaire enquêteur ».

Article 4 : M. Marc DEROY, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

* Mardi 9 avril 2019 de 14h à 16h
* Mardi 23 avril 2019 de 14h à 16h
* Samedi 4 mai 2019 de 10h à 12h
* Vendredi 10 mai 2019 de 15h à 17h (date de clôture de l’enquête)

Article 5 : À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée et sur le site internet de la commune [www.val-de-livre.fr](http://www.val-de-livre.fr) pendant une durée d’un an.

Article 6 : - L'autorité compétente pour statuer sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Val de Livre (Marne).

Article 7 : - La personne responsable du projet est M. le Maire de Val de Livre (Marne).

Article 8 : - Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie du 25 mars 2019 au 10 mai 2019 et publié sur le site Internet de la commune.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du 25 mars 2019 au 10 mai 2019 et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 9 : - Une copie du présent arrêté sera adressée à la sous-préfecture d'Epernay et au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur Ie Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (Marne) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à Val de Livre, le 21 mars 2019

M. Le Maire,

Philippe RICHOMME